

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-145

Avenant 2 lot 3 vestiaire foot

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2026, à son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le marché à procédure adapté concernant le vestiaire de foot ,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n°2 au lot 3 pour l'extension et réhabilitation des vestiaires de foot de l'entreprise Bethuys – 21 Chemin du Parois – 85 300 Challans pour un montant de 143,18€TTC.

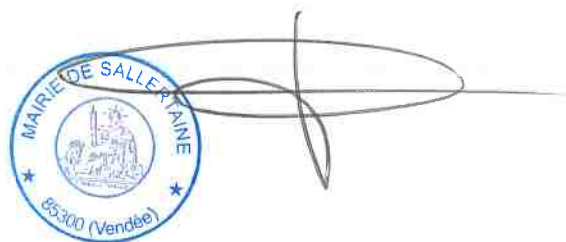
Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 09 Juillet 2026

Le Maire, Jean-Luc MENUET



A circular official stamp of the Municipality of Sallertaine (85300 Vendée) is visible. It features a central emblem with a church and the text 'MAIRIE DE SALLERTAINE' and '85300 (Vendée)'. A large, stylized signature in dark ink is written over the stamp.